



## La réforme de la chasse

**La gestion de la chasse doit faire face à plusieurs défis :** maîtrise des populations de grand gibier génératrices de dégâts, lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des habitats, partage de la nature, maintien du rôle de sentinelle sanitaire sur la faune sauvage et amélioration de la prise en compte du bien-être des animaux. Pour répondre à ces défis, le Président de la République a souhaité conduire une réforme de la chasse pour moderniser son organisation et améliorer la protection de la biodiversité. Les grandes mesures de la réforme ont été annoncées fin août 2018, après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des parties prenantes : représentants des chasseurs, associations environnementales, acteurs ruraux, élus, parlementaires et syndicats. Cette réforme s'inscrit dans la continuité du Plan biodiversité présenté par le Gouvernement le 4 juillet 2018.

### Quels objectifs ?



- Mieux protéger la biodiversité.
- Améliorer la gestion des dégâts de gibier.
- Moderniser l'organisation de la chasse.
- Améliorer la sécurité à la chasse.
- Renforcer la police de l'environnement.
- Améliorer la prise en compte du bien-être animal.

### Instauration d'une écocontribution en faveur de la biodiversité



Une écocontribution sera mise en place dès la saison de chasse 2019-2020 afin que les fédérations de chasseurs financent chaque année, à hauteur de 5 euros par chasseur, des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien d'habitats favorables à la biodiversité, etc. L'Office français de la biodiversité cofinancera ces actions à hauteur de 2 pour 1.

### Gestion moderne de certaines espèces



La mise en œuvre d'une gestion adaptative de certaines espèces d'ici la saison de chasse 2019-2020 va permettre d'adapter régulièrement les prélèvements de ces espèces en fonction de l'état de conservation de leurs populations. Ces décisions seront prises par le ministre

de la Transition écologique et solidaire, sur la base des avis rendus par un panel de scientifiques, qui sera mis en place fin janvier 2019, et après consultation du Conseil national de chasse et de la faune sauvage. L'expertise scientifique s'appuiera sur les connaissances disponibles, y compris les données de prélèvements fournies par les chasseurs et leurs fédérations. Pour les espèces migratrices, les analyses se feront en lien étroit avec les pays de l'aire de migration.

### Renforcement de la lutte contre les dégâts de gibier



Les populations de grand gibier, en particulier cerfs, chevreuils et sangliers, sont à l'origine de dégâts agricoles et forestiers, ainsi que de collisions routières et ferroviaires. Il s'agit de maîtriser ces populations et les dommages qu'elles peuvent générer. La régulation des populations de sanglier est aussi nécessaire pour prévenir le risque d'introduction et de diffusion de maladies animales, comme la peste porcine africaine. Chargé de définir les modalités opérationnelles, un comité de lutte contre les dégâts de gibier rassemblant l'ensemble des acteurs concernés (chasseurs, forestiers, agriculteurs et élus locaux) va mener des travaux au premier trimestre 2019. Une mission parlementaire, confiée au député Alain Péréa et au sénateur Jean-Noël Cardoux, rendra un

rapport au printemps 2019 concernant la régulation du grand gibier, la réduction des dégâts et le financement de l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures. Des mesures seront adoptées courant 2019.

### **Diminution du coût du permis de chasser national**



À partir de la saison de chasse 2019-2020, le permis de chasser national passe de 400 à 200 euros pour favoriser la mobilisation des chasseurs dans la régulation du grand gibier et leur mobilité sur le territoire. Parallèlement, le financement de l'indemnisation des dégâts de gibier sera répercuté plus fortement vers les chasseurs et les fédérations départementales des territoires où le coût de ces dégâts est le plus important.

### **Responsabilisation des chasseurs**



À partir de la saison de chasse 2019-2020, les chasseurs auront l'obligation de communiquer, via leurs fédérations, les données de prélèvements de certaines espèces soumises à la gestion adaptative. Les fédérations départementales des chasseurs deviendront en outre responsables de certains actes de gestion actuellement effectués par l'État (suivi des associations locales de chasse agréées, validation des plans de chasse) à l'automne 2019. Ainsi, elles disposeront de tous les leviers pour agir, notamment sur la réduction des dégâts de gibier. L'État continuera d'assurer le contrôle de la bonne exécution de ces missions par les fédérations de chasseurs et pourra intervenir en cas de défaillance.

### **Renforcement de la police de l'environnement et amélioration de la sécurité à la chasse**



Avec la création, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'Office français de la biodiversité (OFB) réunissant l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), les politiques de l'eau et de la biodiversité seront mises en œuvre par un opérateur unique disposant d'une organisation territoriale adaptée aux besoins des territoires. Les services en charge de la police de l'environnement, qu'il s'agisse de l'eau ou de la faune sauvage, seront ainsi regroupés pour une efficacité renforcée, une meilleure répartition de leur action dans l'espace et dans le temps et une meilleure articulation de la prévention et du contrôle. Par ailleurs, les principales règles de sécurité à la chasse seront harmonisées au niveau national, dès la saison de chasse 2019-2020, afin de faciliter leur application et leur contrôle.

### **Prise en compte du bien-être animal**



Les pièges par noyade seront interdits. La Fédération nationale des chasseurs s'est aussi engagée à mettre en place une charte sur la chasse à courre et un arrêté ministériel va être pris pour mieux encadrer les fins de ces chasses. Un arrêté ministériel sera pris pour améliorer la prise en compte du bien-être animal dans la pratique de vènerie sous terre. Ces arrêtés seront publiés au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Concernant les chasses traditionnelles aux oiseaux, après avoir diminué les quotas de prélèvement pour la saison de chasse 2018-2019, le ministère de la Transition écologique et solidaire a engagé un travail de concertation pour prendre en compte le bien-être animal. Des mesures seront prises à l'issue de ces échanges pour mise en œuvre dès la saison de chasse 2019-2020.